

" La frontière entre public et privé est une frontière -de la démocratie "



C est un livre qui tombe à pic. Alors que s'ébauche au Parlement la loi " pour la confiance dans notre vie démocratique ", *Sphère publique, intérêts privés. Enquête sur un grand brouillage*, de Pierre France et Antoine -Vauchez (Sciences Po Les Presses, 200 p., 19 euros), explore les frontières entre le -public et le privé. Pour Antoine -Vauchez, -directeur de recherche CNRS au Centre européen de sociologie et de science politique de l'université Paris-I, ce " lieu géométrique où l'Etat rencontre le marché " constitue un " trou noir " du pouvoir.

Vous évoquez " l'âge d'or " de l'Etat français. Qu'est-ce qui a changé -depuis cette époque en termes -de conflit d'intérêts ?

Des années 1950 aux années 1970, l'Etat a mené, autour des élites modernisatrices de la haute fonction publique, ce qu'on a -appelé " l'économie mixte à la française ". Le ministère de l'économie et des -finances concentrait alors l'essentiel des pouvoirs. Un solide réseau de pantouflage vers les grandes -entreprises privées existait déjà, mais il marquait d'abord la prééminence de l'Etat et de ses grands corps, érigés en " coordinateurs en chef " de cette économie mixte. A partir de la fin des années 1980, en revanche, avec la montée en puissance de la mise en concurrence, on a observé un -accroissement du pantouflage d'influence, s'étendant sur toute la chaîne des régulateurs publics – des grandes administrations économiques aux agences de régulation, en passant par les cabinets -ministériels ou la Commission européenne.

Pourquoi cette source de dérives a-t-elle été, en France, si peu prise en compte ?

Une des choses qui m'a le plus frappé -durant notre enquête, c'est de voir à quel point l'Etat connaît mal les réseaux d'influence qu'il contribue à faire exister autour de lui. La Cour des comptes a ainsi rendu -public, en 2015, un rapport sur le -recours, par l'Etat, à des cabinets de -conseils : c'était la première fois qu'elle -faisait ce travail ! Cette résistance tient aussi au fait que la commission de déontologie de la fonction publique, qui gère les -pantouffles et fait donc office de garde-frontières entre public et privé, reste placée sous l'égide des grands corps de l'Etat. Qui sont souvent à la fois juges et parties.

Votre livre s'attache notamment -à la figure de l'avocat d'affaires, -qui incarne mieux que tout autre, -dites-vous, ce nouveau mélange des genres. Pourquoi ?

Le barreau d'affaires est devenu un groupe charnière situé au carrefour entre le marché et l'Etat néolibéral. Il a de multiples casquettes : de justice, bien sûr, mais aussi de conseil, de lobbying, d'affaires -publiques et d'arbitrage. Or, dans cette profession -libérale, le secret et l'autorégulation déontologique font figure de valeurs cardinales. Le fait que le secret professionnel couvre l'ensemble des activités des avocats d'affaires – et pas seulement leur activité de -défenseur – leur confère un avantage par rapport aux autres professionnels du -conseil, qu'ils soient lobbyistes, experts-comptables ou notaires. Mais leurs normes déontologiques ne sont plus à la hauteur de leurs nouvelles responsabilités.

Vous qualifiez le lieu de collusion -entre public et privé de " trou noir " du pouvoir. Quel en est le risque -politique et démocratique ?

Dans le nouveau partenariat public-privé qui a émergé dans les années 1990, priorité a été donnée à la modernisation managériale de l'Etat et à l'objectif économique de compétitivité globale de l'entreprise France ". On a un peu oublié que la frontière entre public et privé est aussi une des frontières de la démocratie. Or, au-delà des risques de corruption, cette politique de l'influence n'est pas sans danger. L'intérêt public doit toujours se prémunir contre les tendances inégalitaires qui naissent au cœur du -capitalisme, et le caractère opaque de cet espace-frontière ne facilite pas la -tâche. Parce qu'elle met en jeu les conditions mêmes dans lesquelles se construit la décision publique, la ligne de séparation du -public et du privé relève de la théorie des communs – au sens d'un bien collectif qui ne saurait être accaparé par quiconque et fait l'objet d'une garde partagée. Dans les faits, on en est loin.

Propos recueillis par C.V.

© Le Monde

◀ **article précédent**
Le bon samaritain s'ubérise...

article suivant ▶
Dé-jeûner en paix